AR Prefecture
043-214300048-20261014-D52_2026-DE
Reçu le 27/10/2026

Délibération n°52-2026

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLEYRAC Séance du 14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTE : Pour 10, Contre 0, Abstention 0
Date de convocation : le 08/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Serge VILLARD.

Présents : Serge VILLARD, Roger CHAMBON, Alexis DUMONTEIL, Mireille FEDELE, Daniel FALGON, Christelle RUIZ, Yvon GIMBERT, Nathalie PLANET, Ginette CHAMBON, Matthieu LASHERMES

Absents excusés : Laëtitia POSENATO

Secrétaire de séance : Nathalie PLANET

Objet : Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 06/08/2026 pour recueil de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;
Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;
Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

AR Prefecture
043-214300048-20261014-D52_2026-DE
Reçu le 27/10/2026

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 14 octobre 2026

Secrétaire de séance
Nathalie PLANET

Le Maire
Serge VILLARD

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :